
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'établissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire à Matane
par la Régie intermunicipale d'élimination
des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie,
de Matane, de La Matapédia et de La Mitis**

Dossier 3211-23-60

Le 13 février 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Matane par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis (la Régie) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-04-27	Réception de l'avis de projet
2001-05-22	Transmission de la directive ministérielle
2002-06-12	Réception de l'étude d'impact provisoire
2002-06-18	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-10-11	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
2002-12-20	Réception des réponses aux questions et commentaires
2003-01-07	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité du rapport final

2. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis le 14 juin 1993, l'article 2 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets assujettit le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, car il s'agit d'un projet d'établissement d'un LES au sens du Règlement sur les déchets solides.

Ce projet a aussi été touché par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets qui interdit entre autres tout établissement de lieu d'enfouissement sanitaire. À cet effet, l'initiateur a obtenu, le 11 avril 2001, un décret gouvernemental (n° 424-2001) levant l'interdiction d'établir le LES.

Le projet de la Régie est celui de l'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé sur le territoire de la Ville de Matane. Il desservira, dans un premier temps, les municipalités des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis qui utilisent les LES présents sur le territoire, ce qui représente une clientèle d'environ 64 000 personnes (82 % de la population totale des quatre MRC). Après une période transitoire de 3 ans suivant l'adoption du Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, l'exploitation d'un dépôt en tranchées ne sera plus permise dans les territoires non organisés, dans les municipalités locales et dans les municipalités de moins de 2 000 personnes qui ont accès et qui sont entièrement situées à moins de 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Dans ce contexte, le nouveau LES subira une augmentation minimale de 17 % en terme de clientèle à la suite de la fermeture éventuelle de la grande majorité des dépôts en tranchées.

Les LES actuellement exploités par les quatre MRC sont, soit déjà fermés (le LES d'Amqui dans la MRC de La Matapédia), soit près d'atteindre leur pleine capacité (le LES Sainte-Anne-des-Monts dans la MRC de La Haute-Gaspésie d'ici la fin de l'année, le LES de Matane dans la MRC de Matane d'ici le printemps 2004, et le LES de Padou dans la MRC de La Mitis, d'ici 2005).

Le projet de LES est situé sur des terrains contigus au sud-ouest du LES existant de la Ville de Matane. Le site, avec une superficie de l'ordre de 50 ha dont 195 705 m² pour l'aire d'enfouissement, aura une capacité totale de 3 490 000 m³. En considérant une moyenne annuelle de 67 000 m³ (40 000 t), la durée de vie du site serait de l'ordre de 52 ans. Des trois lots qu'il occupe, deux étaient localisés jusqu'à récemment en territoire agricole. Le 11 novembre 2002, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnait l'exclusion du territoire agricole les parties des deux lots qui serviront au projet. En ce qui a trait aux usages des terrains pour l'établissement du LES, ils sont conformes au zonage municipal de la Ville de Matane ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Matane.

Le concept d'aménagement prévu s'inscrit généralement dans les nouvelles orientations du Ministère en matière de gestion des déchets dont le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

L'imperméabilisation du site

Les sols que l'on retrouve sur le site sont principalement constitués d'un silt argileux d'une épaisseur minimale de 6,0 m et ayant une conductivité hydraulique inférieure à 1×10^{-6} cm/s. Compte tenu de la présence de cette couche de silt argileux, l'initiateur propose l'utilisation d'un écran périphérique d'étanchéité pour assurer l'imperméabilisation du LES.

Captage et traitement du lixiviat

L'initiateur propose de traiter les eaux de lixiviation par le biais de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Matane. Les eaux traitées sont ensuite rejetées au fleuve Saint-Laurent. En premier lieu, les eaux de lixiviation transiteront dans un bassin d'accumulation pour ensuite être acheminées à la station d'épuration municipale via un collecteur existant situé directement

au nord du LES. Le bassin d'accumulation possédera une capacité totale de 15 200 m³ et emmagasiner les eaux de lixiviation pendant la période hivernale. Quant aux étangs aérés de la Ville de Matane, l'initiateur propose d'y ajouter 16 aérateurs afin d'assurer le traitement de la charge organique supplémentaire imposée à la filière de traitement par les eaux de lixiviation. Enfin, il importe de souligner que l'initiateur propose une recirculation des eaux de lixiviation à l'intérieur de la masse de matières résiduelles du LES.

Captage et traitement des biogaz

Le LES sera doté d'un système actif de captage du biogaz. Le biogaz sera détruit par une torchère qui assurera une destruction thermique de 98 % et plus des composés organiques volatils autres que le méthane. La torchère sera mise en opération vers la quatrième année d'exploitation lorsque la production de biogaz sera suffisante.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement :
 - le Service des avis et des expertises (paramètres toxiques et conventionnels) ;
- la Direction des politiques du secteur industriel :
 - le Service de la qualité de l'atmosphère ;
- la Direction des politiques du secteur municipal :
 - le Service de la gestion des matières résiduelles ;
 - le Service de l'expertise en eaux ;
- la Direction de l'analyse économique et de la tarification ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Environnement Canada.

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA, ET DE LA MITIS. *Étude d'impacts sur l'environnement : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane*, mai 2002, volume I, rapport principal, 10 chapitres ;
- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA, ET DE LA

MITIS. *Étude d'impacts sur l'environnement : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane*, mai 2002, volume 2, annexes, 7 annexes ;

- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA, ET DE LA MITIS. *Étude d'impacts sur l'environnement : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane*, version finale du 18 décembre 2002, volume I, rapport principal, 10 chapitres ;
- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DE MATANE, DE LA MATAPÉDIA, ET DE LA MITIS. *Étude d'impacts sur l'environnement : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane*, version finale du 18 décembre 2002, volume 2, annexes, 10 annexes ;

L'exercice d'évaluation a soulevé une série de questions et commentaires qui a été transmise à l'initiateur pour qu'il y donne suite. Ces questions et commentaires portaient entre autres sur le contexte du projet et la gestion des eaux de lixiviation.

L'initiateur a répondu à la série de questions et commentaires le 20 décembre 2002.

À la suite de l'examen des documents fournis et aux résultats des consultations menées sur l'étude d'impact, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est d'une qualité satisfaisante.

Il est donc possible de conclure que la version finale de l'étude d'impact répond, dans son ensemble, aux exigences de la directive du ministre de l'Environnement. Ces documents contiennent assez d'information pour donner un avis favorable sur la recevabilité de l'étude d'impact.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Hervé Chatagnier, géographe, M.Sc.
Chargé de projet